


Ordre des
masseurs-kinésithérapeutes

LE DPC : ce que cela recouvre

LE CONSEIL DE L'ORDRE
DES MASSEURS-KINESITHERAPEUTES
du CENTRE



La loi HPST

21 Juillet 2009



QUATRE GRANDS CHAPITRES :

- l'organisation territoriale du système de santé,
- l'accès à tous à des soins de qualité,
- des dispositions de prévention et de santé publique,
- *la modernisation des établissements de santé.*



La loi HPST

ORGANISATION TERRITORIALE DU SYSTEME DE SANTE

- création des ARS agences régionales de santé (réunion des différentes structures régionales: DRASS, URCAM),
- représentation régionale des professions de santé (avec participation à l'organisation régionale de santé , EPP , programme de prévention),
- création de réseaux de santé, de pôles de santé, de maisons de santé,
- introduction de la notion de coopération sanitaire.



La loi HPST



LES DISPOSITIONS DE PREVENTION ET SANTE PUBLIQUE

- la loi fixe un cadre légal à l'éducation thérapeutique du patient ainsi qu'à la prévention des facteurs de risque pour la santé.



La loi HPST

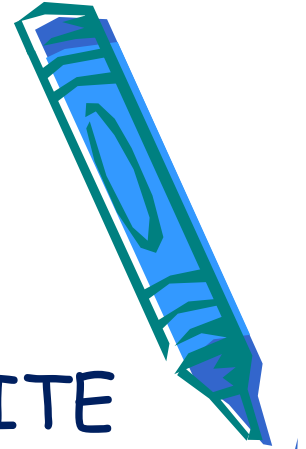


LA MODERNISATION DES ETABLISSEMENTS DE SANTE

- notons l'introduction d'un devoir de participation à la coordination des soins avec les professionnels libéraux et ceci dans un cadre défini par les ARS



La loi HPST



L'ACCES à TOUS à des SOINS de QUALITE

- élargissement des missions des professionnels de santé exerçant en libéral,
- la notion de développement professionnel continu,
- la place centrale des patients (usagers et droits des usagers),
- modification de l'organisation des Ordres professionnels (modalité des élections ordinaires, statut des élus).



La loi HPST implique :

La notion d'assurance qualité voulue par le législateur



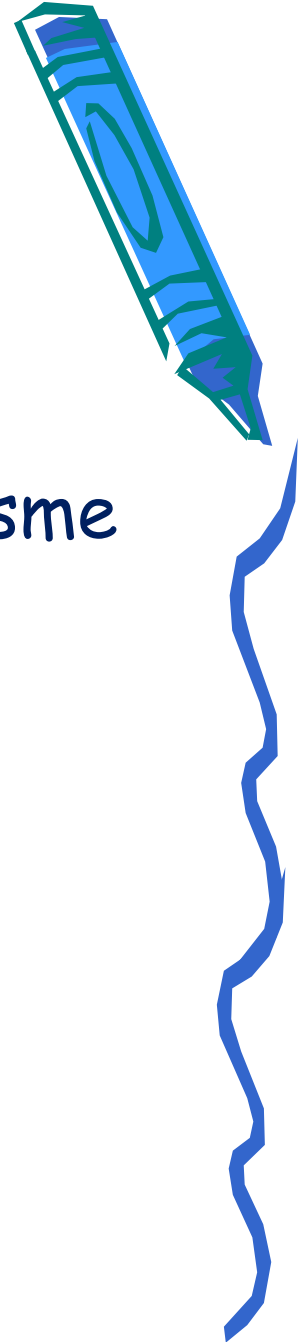
- L'introduction d'un process qualité de prestation de soins (au même titre que cela a été développé pour les produits de l'industrie dans les années 1970/1980),
- Pour les professionnels ce process qualité induit une démarche d'amélioration continue des pratiques tout au cours de la carrière (quelque soit le mode d'exercice),
- Les patients quant à eux deviennent acteurs de leurs soins.



Comment ça marche ?

L'Etat et l'UNCAM ont créé un organisme
gestionnaire du DPC :

Le GIP OGDPC

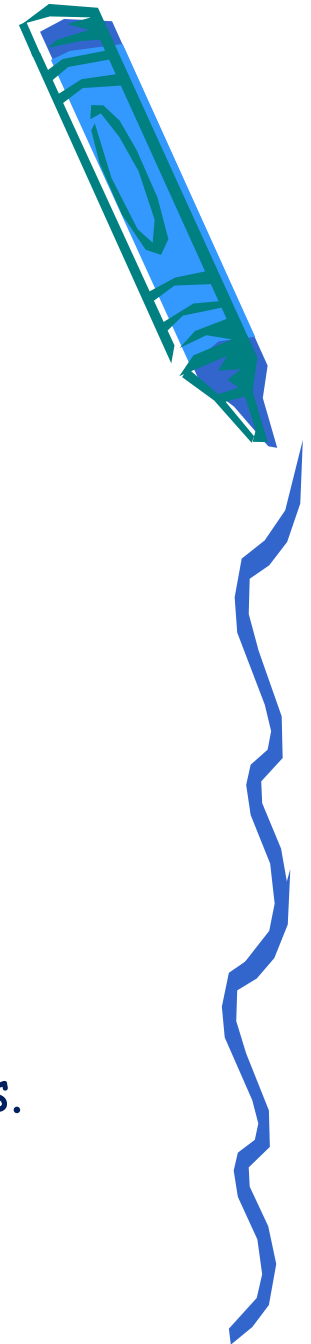


GIP OGDPC

- **Les membres fondateurs :**
 - Etat et UNCAM.

- **L'organisation :**
 - un conseil de gestion (les budgets),
 - un comité paritaire (les programmes),
 - un conseil de surveillance (l'évaluation).

- **Les financeurs :**
 - contribution annuelle des CNAM,
 - dotation de l'état,
 - contribution de l'industrie pharmaceutique,
 - contributions volontaires des organismes publics et privés.



Des prestataires de formation avec des obligations

- **Enregistrement auprès de l'OGDPC :**
Informations administratives et les objets de leur activité.
- **Evaluation :**
Détermine la validité des programmes et porte sur :
la capacité pédagogique et la méthodologique,
les références des intervenants,
l'indépendance financière.
- **Suivi et contrôle de leur activité**
bilan annuel transmis à l'OGDPC,
évaluation tous les cinq ans (certif).



L'obligation des professionnels

Il s'agit d'une démarche individuelle et annuelle

Tout professionnel de santé doit participer à un programme de DPC collectif, annuel ou pluriannuel.



Parcours DPC du MK

- Inscription: créer son compte personnel sur: www.mondpc.fr
- ✓ Se connecter à son compte personnel.
- Rechercher et s'inscrire à un programme DPC (moteur de recherche sur le site).
- Suivre ses inscriptions aux programmes.



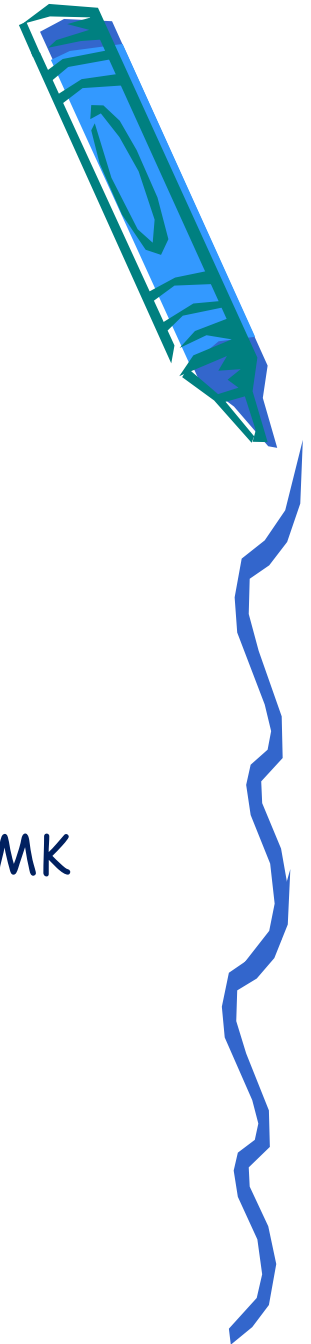
Parcours DPC du MK

- Suivre l'évolution de son forfait DPC :
les MK libéraux ont droit à 4 demi- journées de formation par an.
- Le MK suit la formation DPC qu'il a choisie et l'évalue.



Parcours DPC du MK

- Les formations peuvent être de type: présentiel ou bien E-learning.
- La formation achevée et évaluée : l'ODPC délivre une attestation de DPC du MK concerné et l'envoie au CDOMK dont dépend le MK.



Les étapes du processus d'amélioration continu des pratiques des professionnels

- **Une orientation** proposée par l'OGDPC et/ou ARS.
- **Une auto-évaluation** individuelle.
- **Une action collective** visant à permettre l'acquisition ou l'approfondissement de connaissances et de compétences (partie cognitive).
- **Afin d'améliorer les pratiques de soins.**

Après l'action

Pour chaque professionnel la validation de l'obligation de DPC est certifiée par le Conseil départemental de l'Ordre.



Les acteurs clés du DPC



- **L'H.A.S** publie la liste des méthodes et modalités validées.
- **Le ministère** publie les orientations nationales.
- **Les ARS** publient les orientations régionales.
- **Les commissions scientifiques (CSHCPP)**.
- **L'OG DPC** enregistre et contrôle les organismes de DPC, publie la liste des organismes de DPC, gère les fonds du DPC pour les libéraux.
- **Les ODPC** qui assurent les formations.
- **Les Conseils de l'Ordre** contrôlent l'obligation de DPC, reçoivent les attestations de DPC et assurent la promotion des programmes de DPC.



Les commissions scientifiques

- La CSHCPP est en place depuis le 10/12/2012.
- Elle définit les modalités d'appréciation des critères d'évaluation.
- Elle évalue les dossiers des ODPC.
- Elle émet un avis sur les orientations nationales et régionales, sur les méthodes et modalités HAS.



Petite info sur les indemnités DPC

Pour l'année 2013, chaque masseur kinésithérapeute libéral pour un programme présentiel touche 112 Euros par demi journée, avec un maximum de deux jours pleins pour compenser la perte de revenus.

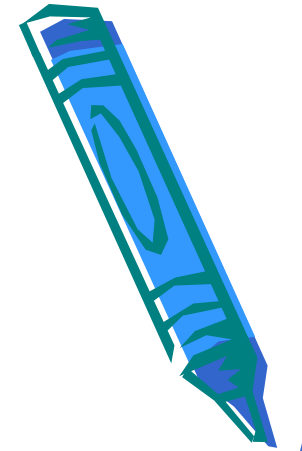


La positive attitude

Etre acteur de son projet professionnel c'est s'inscrire dans une démarche cohérente de formation continue dans laquelle le DPC ne devrait pas être une contrainte à laquelle on répond dans l'urgence.



Obligations et engagements du CDO



- **Les CDO** contrôlent l'obligation de DPC, reçoivent les attestations de DPC et assurent la promotion des programmes de DPC (c'est la mission dans le cadre du DPC).
- **Les CDO** ont une mission d'information et d'accompagnement des professionnels au bon déroulement des obligations de DPC.
- **Les Conseils de l'Ordre** ont une mission d'information auprès des **patients** (affiche dans les salles d'attente).



Le DPC et les salariés

- La même finalité et la même obligation annuelle pour les salariés comme pour les libéraux.
- Sont concernés les masseurs-kinésithérapeutes employés des établissements ou des structures sanitaires, sociales ou médico-sociales (statut public ou privé).



Le DPC et les salariés

- Les établissements de santé ou autres structures ont la charge du contrôle annuel du DPC des employés (différent des libéraux).
- Les établissements doivent établir annuellement un plan de DPC commun aux professionnels médicaux et paramédicaux, ou distinct.
- Les organismes de DPC transmettent à cet effet aux établissements employeurs un exemplaire des « attestations » remises aux professionnels paramédicaux qui suivent des programmes de DPC.



Le DPC et les salariés

- Chaque année, le salarié participe à un programme de DPC collectif, annuel ou pluriannuel, réalisé par un organisme de DPC ou directement par l'établissement de santé (s'il est lui-même enregistré comme organisme de DPC).
- En pratique les salariés doivent se rapprocher de leur responsable hiérarchique (suivant la dimension d'établissement cadre ou à défaut: cadre de pôle/ coordonnateur ou directeur des soins/directeur d'établissement ou service de formation continue/DPC...) pour connaître les actions de formation valant DPC retenues par l'établissement.
- L'entretien annuel d'évaluation est l'occasion d'évoquer l'obligation de DPC avec son responsable hiérarchique dans le cadre du recueil des besoins en formation.



Le DPC

Merci de votre attention

